

1626_069.jpg

Le Mercure François. 69

maintenir sans vne force maritime, non plus
que sans vne force terrestre.

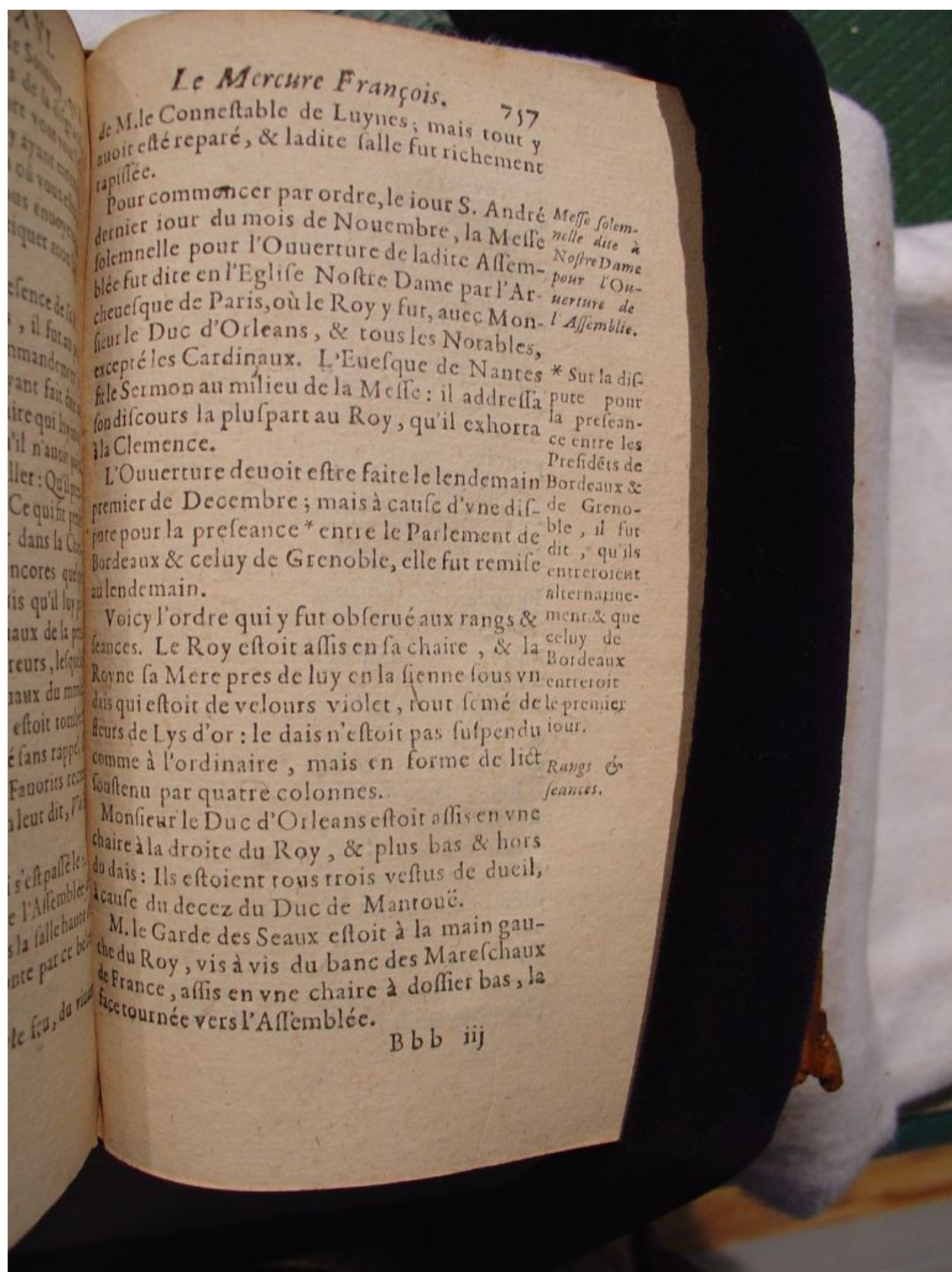
Vous estes obligé de l'auoir toute preste, &
auec plus de raison que la terrestre: car en la
terre vous ne pouuez estre surpris, veu que
vous y pouuez faire & refaire par maniere de
dire des armées toutes entieres dans vn iour,
& par vostre seule parole. Mais en la mer on
ne peut y construire les Galleres avec ceste
promptitude. Il y faut beaucoup de temps,
dans la longueur duquel il est mal-aisé qu'il
n'arriue quelque inconuenient: de façon
qu'en vain vostre Estat monstre le front bien
muny & bien armé à vos ennemis, si les flancs
maritimes sont descouverts, nuds & desarmez,
comme ils sont; estans destituez de forces sem-
blables à celles par lesquelles ils peuuent estre
assaillis.

Quant à la facilité de mettre sus ceste force, *Elle peut com-*
il n'y a point de Prince en toute la Chrestienté, *struire des*
voire au monde, qui le puisse mieux faire que *Galleres &*
vous, soit pour la commodité des ports & des *les munir*
logements, soit pour l'abondance des matieres *sans rien em-*
propres à la fabrique de ces vaisseaux, ou pour *prunter des*
la multitude d'hommes propres & adroits, tant *estrangers.*
à la nauigation qu'aux combats de mer: de
sorte que pour faire des Galleres & les esquip-
per vous n'avez besoin de rien emprunter des
estrangers.

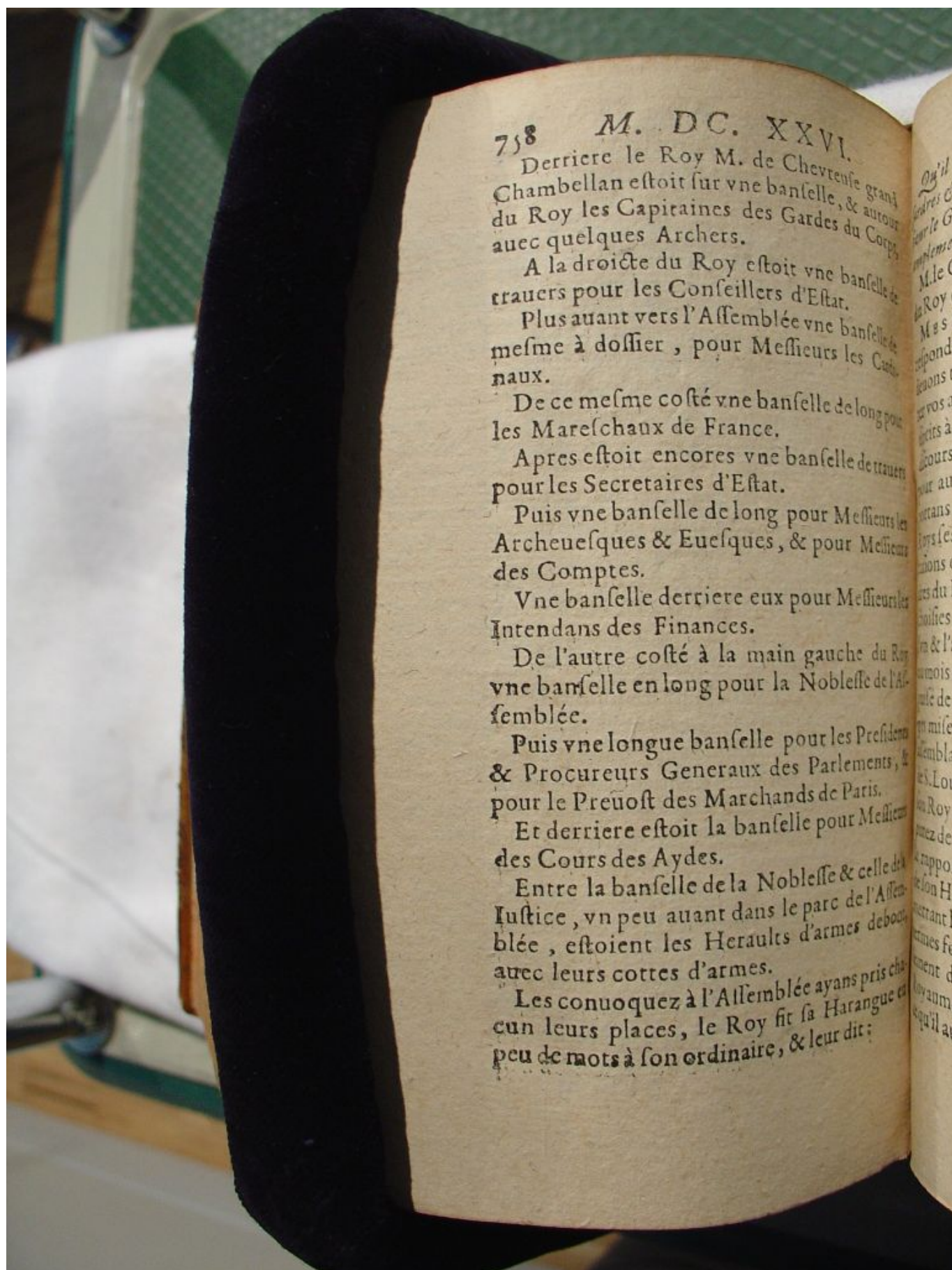
Les victoires que vous y acquerrez seront ve-
ritablement Chrestiennes, veu qu'en icelles il
n'y aura que le sang infidelle qui soit respendu.
Il est vray, Sire, que tous ces grands aduan-

E iij

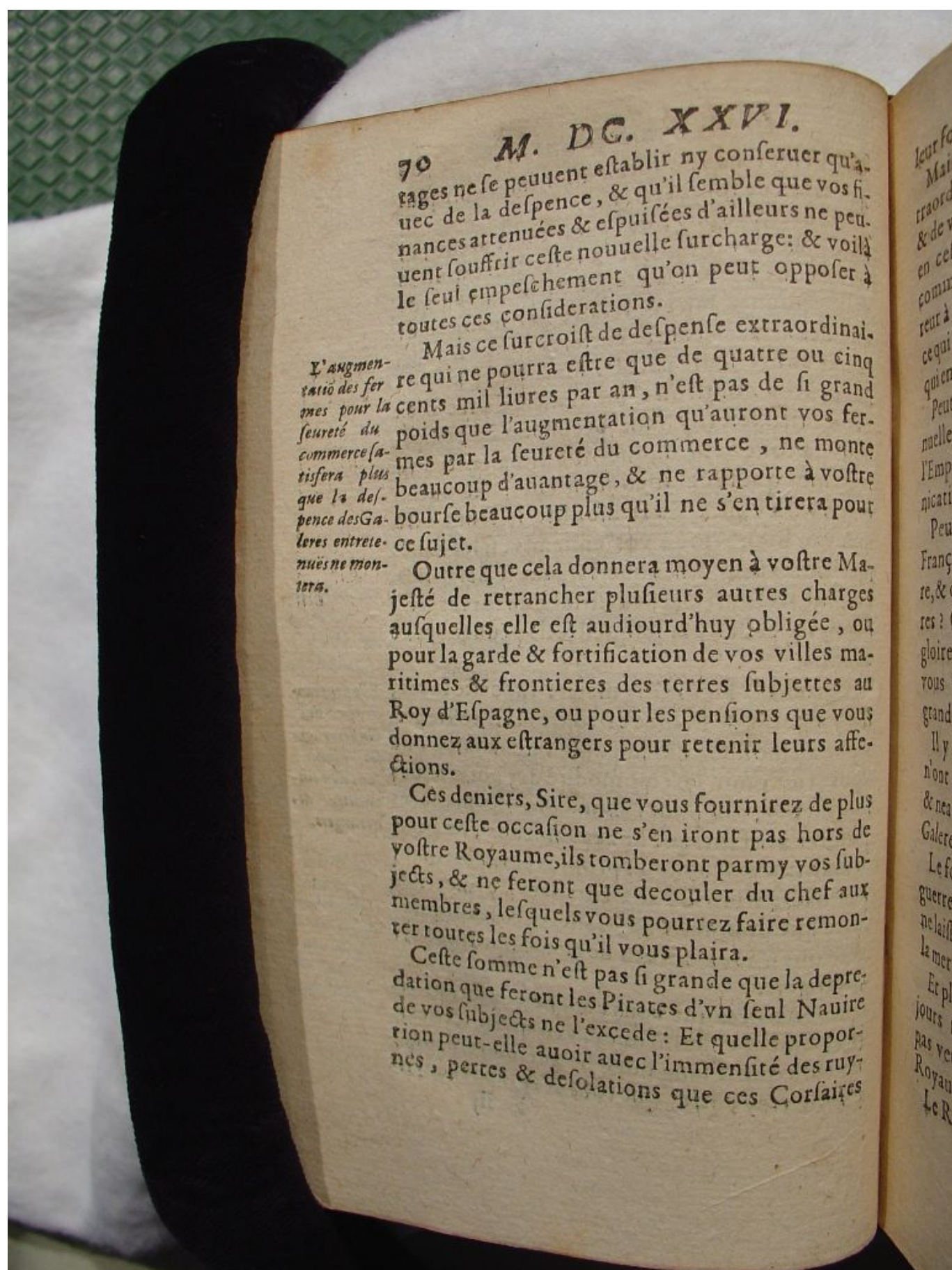
1626_757.jpg



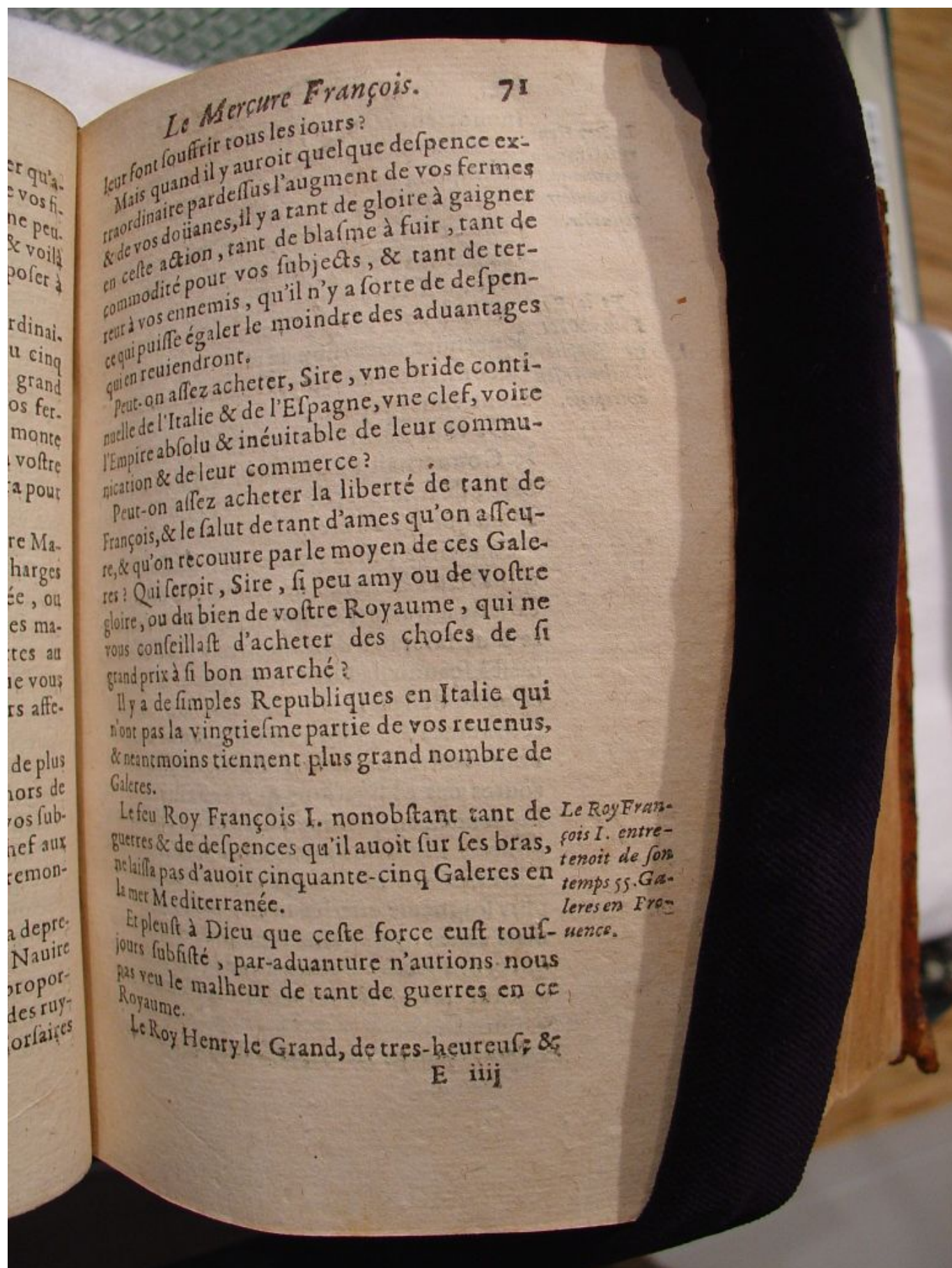
1626_758.jpg



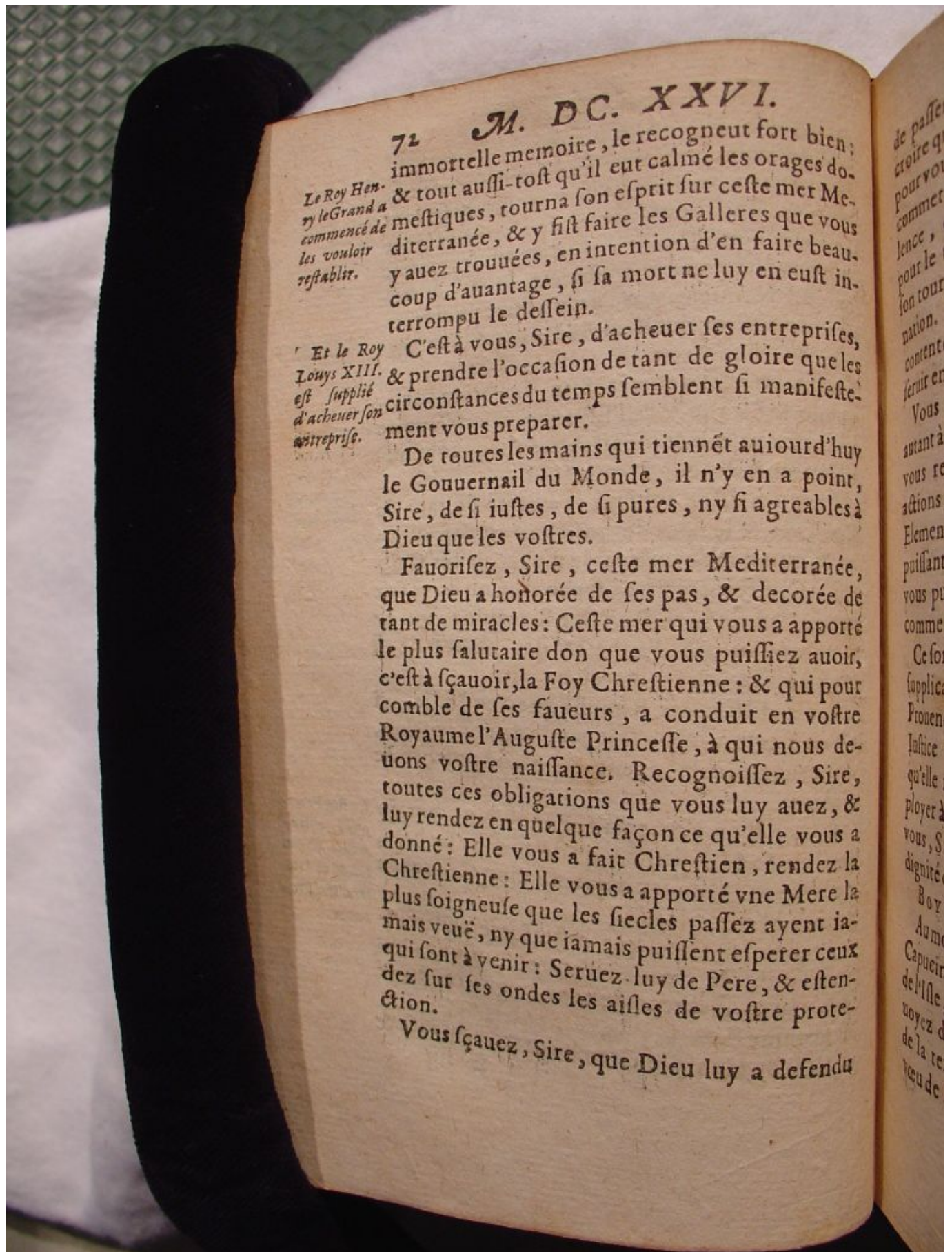
1626_070.jpg



1626_071.jpg



1626_072.jpg



72 *M. DC. XXVI.*
 Le Roy Hen- & tout aussi-tost qu'il eut calmé les orages do-
 ry le Grand a & tout aussi-tost qu'il eut calmé les orages do-
 commencé de mestiques, tourna son esprit sur ceste mer Me-
 les vouloir diterranée, & y fist faire les Galleres que vous
 restablir. y auez trouuées, en intention d'en faire beau-
 coup d'auantage, si sa mort ne luy en eust in-
 terrompu le dessein.

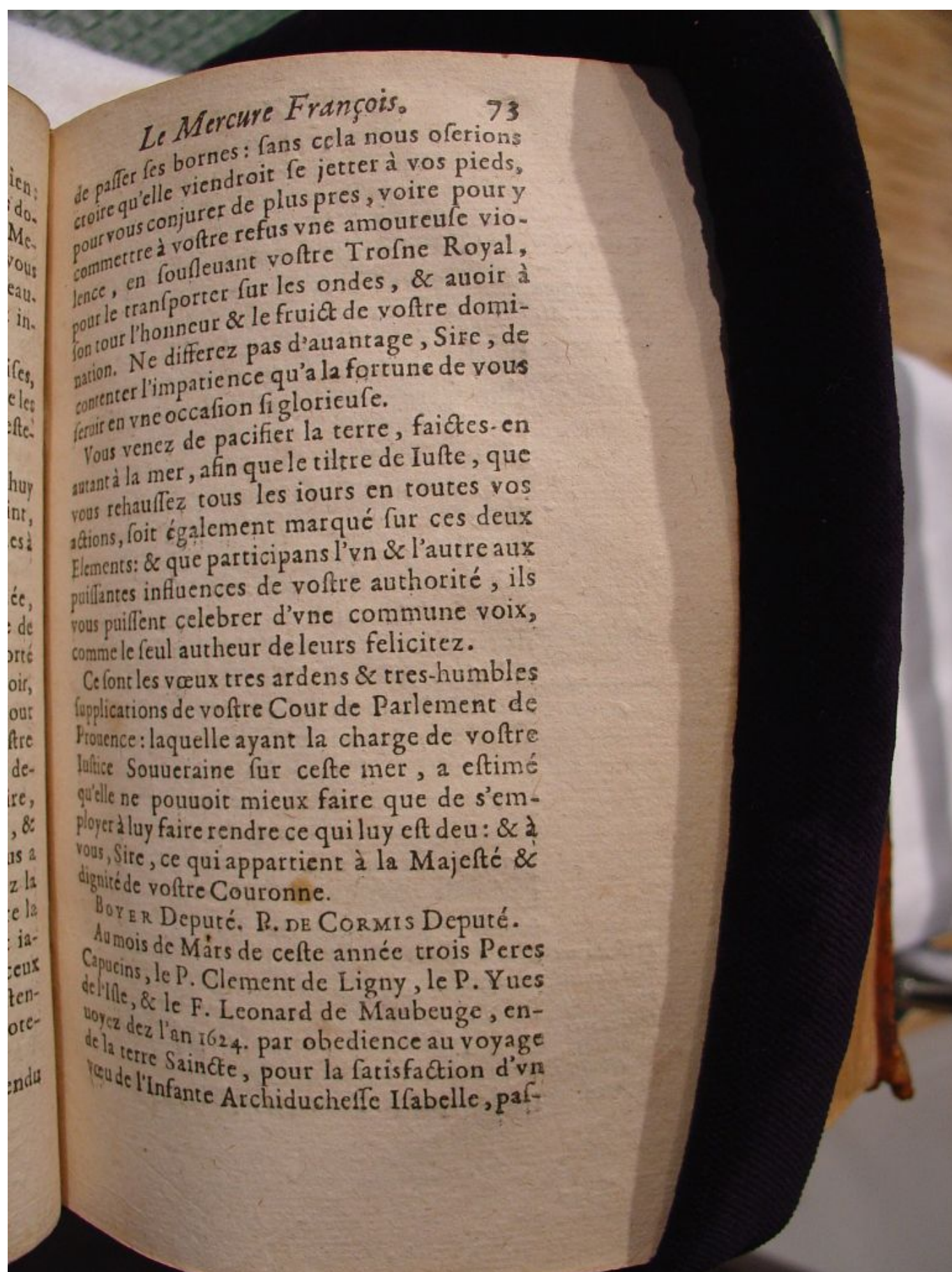
Et le Roy C'est à vous, Sire, d'acheuer ses entreprises,
 Louys XIII. & prendre l'occasion de tant de gloire que les
 est supplié circonstances du temps semblent si manifeste-
 d'acheuer son ment vous preparer.
 entreprise.

De toutes les mains qui tiennēt aujourd'huy
 le Gouvernail du Monde, il n'y en a point,
 Sire, de si iustes, de si pures, ny si agreables à
 Dieu que les vostres.

Fauorisez, Sire, ceste mer Mediterranée,
 que Dieu a honorée de ses pas, & decorée de
 tant de miracles: Ceste mer qui vous a apporté
 le plus salutaire don que vous puissiez auoir,
 c'est à sçauoir, la Foy Chrestienne: & qui pour
 comble de ses faueurs, a conduit en vostre
 Royaume l'Auguste Princesse, à qui nous de-
 uons vostre naissance. Reconnoissez, Sire,
 toutes ces obligations que vous luy auez, &
 luy rendez en quelque façon ce qu'elle vous a
 donné: Elle vous a fait Chrestien, rendez la
 Chrestienne: Elle vous a apporté vne Mere la
 plus soigneuse que les siecles passez ayent ia-
 mais veuë, ny que iamais puissent esperer ceux
 qui sont à venir: Seruez-luy de Pere, & esten-
 dez sur ses ondes les ailes de vostre prote-
 ction.

Vous sçauiez, Sire, que Dieu luy a defendu

1626_073.jpg



1626_761.jpg

Le Mercure Francois.

761

part; Et ie me sentirois tres-particuliere-
ment redeuable à Dieu en ceste occasion,
s'il me prenoit incontinent apres l'accom-
plissement d'un si hault, si glorieux, & si
sainct dessein.

Après que Monsieur le Cardinal eut
fini; Messire Nicolas de Verdun Premier
President du Parlement de Paris se leua
& prit la parole, *Il parla du feu Roy Henry*
le Grand, & que le Roy son fils l'imitoit en
ses vertus: Il supplia que ceste Assemblée
ne fust point, ny morte, ny muette comme les
autres. Puis il finit, priant Dieu qu'il don-
nast lignee au Roy.

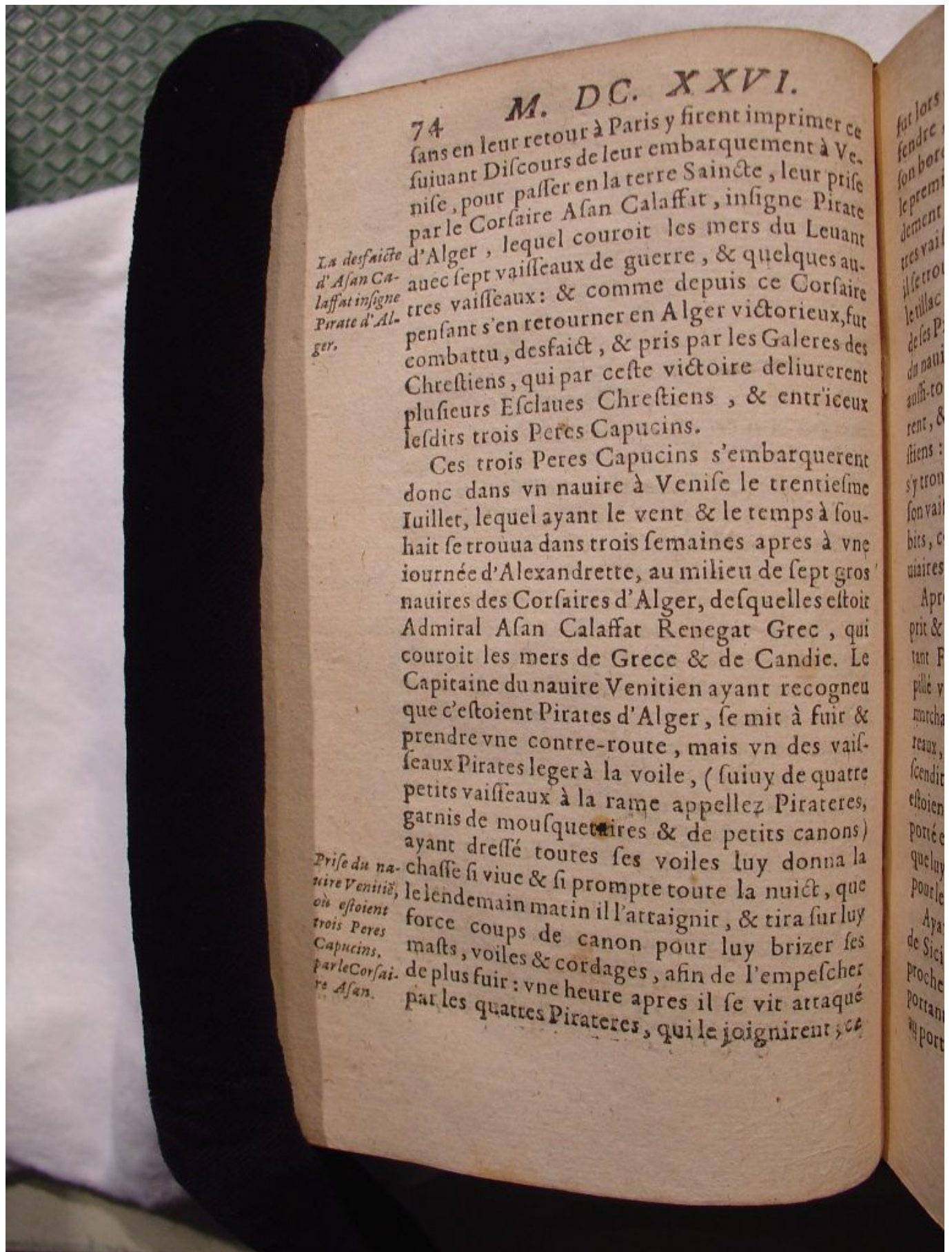
Monsieur le Garde des Seaux adjousta
puis apres, Que sa Majesté enuoyeroit
les propositions à l'Assemblée par son
Procureur General au Parlement de Pa-
ris.

Les Ducs de Guise, de Nemours, & de
Bellegarde, estoient des Nommez & Man-
dez pour se rendre & se trouver en ladi-
te Assemblée, mais nul d'eux ne s'y trou-
ua. Les deux premiers, à ce que l'on a
escrit, pour n'estre pas d'accord entr'eux
de leurs rangs: ce fut pourquoy en ceste
Assemblée il n'y eut aucun Prince, ny
Duc Pair de France. Pour tout le reste
l'ordrey fut tres-bon, & sans aucune con-
fusion. Ceste ceremonie commença en
tre midy & vne heure, & finit apres trois

Tome 12.

B b b trois

1626_074.jpg



1626_762.jpg

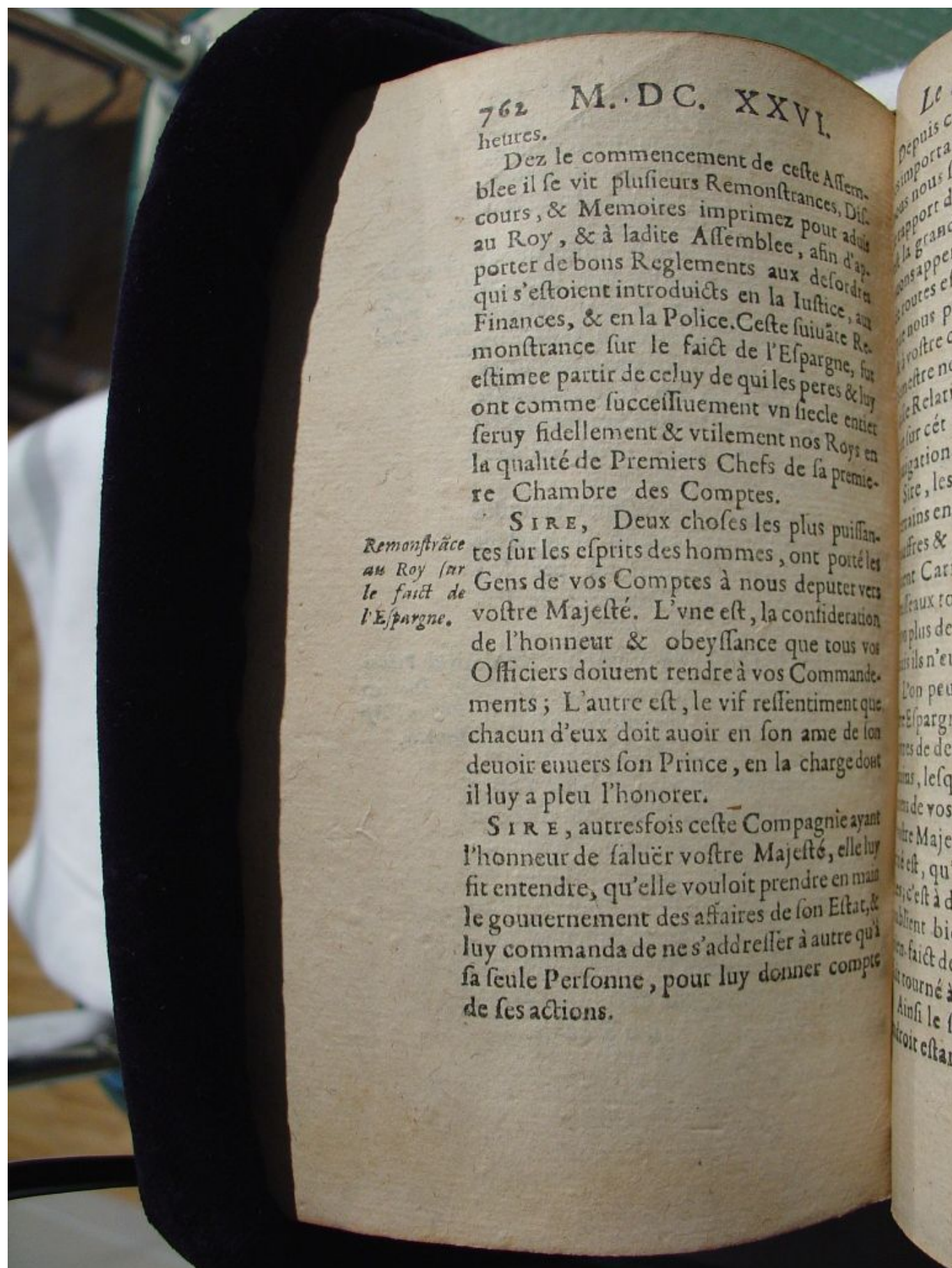


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan